

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 091-219105814-20230116-042023-DE

S²LO

Délibération n°4/2023



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 janvier 2023

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle La Grange, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAÛN Claire, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, MASSELIS Philippe, DE MAGALHAES Diane, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOUDON Patrick donne pouvoir MASSELIS Philippe

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego

Secrétaire de séance : LEMPEREUR Catherine

OBJET : Projet d'acquisition des parcelles section B n°1325 et n°1330

Vu la délibération n° 27 du 18 octobre 2019 permettant l'extension de la zone de préemption aux espaces classés ENS,

Considérant la volonté d'un propriétaire foncier de vendre ses parcelles se situant dans cette zone,

Vu la possibilité de préempter des parcelles,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric FUHRMANN,

Décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n° 1325 et n°1330 pour une superficie totale de 25 835 m², pour un montant de 52 000 € frais d'agence compris (3500€) dont l'utilisation faite par la commune sera décidée ultérieurement.

Demande à la CCEJR de bien vouloir établir une veille sur l'éventuelle mise en vente des parcelles section B n° 1325 et n°1330 que la commune pourrait préempter.

Demande au Département de bien vouloir aider la commune à ces achats comme le prévoit le règlement en zones ENS.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
La présente délibération peut faire l'objet d'un
Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux
Mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 20 janvier 2023

Le Maire

Alexandre TOUZET

Certifié exécutoire compte-tenu
de son dépôt en Sous-Préfecture,
Le 16/02/2023
Et de la publication,
Le 16/02/2023



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 091-219105814-20230116-042023-DE

